

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 4 1 7

Permission de voirie – Occupation du domaine public Réfection de la rue de Rouvres – Rue Béranger - Mise en impasse et en double sens de circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande **des entreprises SATELEC** dont le siège social est situé 24 avenue Charles de Gaulle – 91178 VIRY-CHATILLON, **COLAS FRANCE - ETAMPES** dont le siège social est situé Route de Brières les Scellés - 91150 ETAMPES ainsi que leurs sous traitants respectifs, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de la rue de Rouvres à Montgeron,
Considérant la nécessité de mettre la rue Béranger en impasse et en double sens de circulation,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **Les entreprises SATELEC, COLAS FRANCE – ETAMPES et leurs sous-traitants** sont autorisés à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de la rue de Rouvres à Montgeron. Pour les besoins des travaux, la rue Béranger sera mise en impasse et en double sens de circulation pour les riverains.
- Article 2 **La mise en impasse et en double sens de la rue Béranger sera effective à compter du lundi 8 juin 2026 jusqu'au 31 août 2026.** A l'issue de ces travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 09 JUIN 2026



Sylvie CARTILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Île-de-France

